



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCCHELO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Michel GIRARD, André CHENE et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame SAN GEROTEO Paloma (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 24 AOÛT

DOSSIER N°53R : Appel de l'U.S. LA MURETTE en date du 28 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Football de l'Isère lors de sa réunion du 26 juillet 2022 ayant considéré leur appel, contre une décision de la Commission Sportive de l'Isère lors de sa réunion du 12 juillet 2022.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Football de l'Isère lors de sa réunion du 26 juillet 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure à la charge de l'U.S. LA MURETTE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.